



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DES LANDES À PÔLE SUD

Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle couvre votre responsabilité civile dans l'établissement. Elle vous permet de bénéficier des ateliers des CMR Landes à Pôle Sud et de participer à la vie de l'association (bénévolat et gouvernance).

Inscription aux ateliers

L'inscription enregistrée est ferme et définitive. Le paiement doit être effectué au deuxième atelier de l'année. Tout trimestre commencé est considéré comme dû.

En cas de non paiement, le participant ne pourra plus assister aux ateliers.

En cas d'absence de l'élève, aucun cours ne sera remboursé sauf en cas de force majeure et sur justificatif (accident, hospitalisation, déménagement...).

Aucune somme versée à l'Association Départementale des CMR Landes ne sera remboursée en cas d'abandon de l'élève, et ce, pour quelque raison que ce soit.

On ne peut changer de musicien intervenant ni d'atelier pendant l'année, seuls les musiciens intervenants sont habilités à demander un changement.

Assiduité

La présence régulière aux ateliers est obligatoire.

En cas d'absence, le participant ou son responsable légal est tenu de prévenir

directement le musicien intervenant. En début d'année, l'association met à disposition des élèves les contacts téléphoniques et mails des musiciens intervenants des ateliers concernés.

L'absence injustifiée à trois ateliers consécutifs sera considérée comme cause de renvoi, sans remboursement de la part de l'association.

Retards

Les participants sont tenus de respecter les horaires, pour le bon déroulement des ateliers.

En cas de retards systématiques, le musicien intervenant se réserve le droit d'accepter ou non le participant en retard.

Absence du musicien intervenant

L'Association Départementale des CMR Landes s'engage à remplacer tout musicien intervenant absent, pour des raisons privées ou professionnelles, par un autre musicien intervenant de compétence équivalente.

En cas d'absence de longue durée, soit plus de trois séances consécutives, l'Association Départementale des CMR-Landes s'engage à rembourser les séances au prorata des séances manquantes.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DES LANDES À PÔLE SUD

Absence du participant

Le professeur n'est pas tenu de remplacer un atelier du fait de l'absence d'un participant, quel que soit le motif de cette absence. Les séances manquées du fait du participant ne sont pas remboursées.

Vacances scolaires

Aucun atelier ne sera donné pendant les vacances scolaires.

Leurs dates sont indiquées sur le site internet de l'Association Départementale des CMR-Landes et disponibles au secrétariat.

Locaux / matériel

Les participants sont tenus de respecter la propreté des lieux, des poubelles sont prévues à cet effet.

Il est interdit de consommer des boissons, de la nourriture ou de fumer dans les salles de cours.

Les participants sont tenus de manipuler avec soin le matériel professionnel et le mobilier de l'association. Les dégradations de matériel que vous occasionnez sont à votre charge.

Nous nous réservons le droit de radier tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement ou dont le comportement serait une entrave au bon fonctionnement de l'association.

Contacts

Les CMR Landes
Pôle Sud Voie Romaine 40 230
Saint-Vincent-de-Tyrosse
05 58 41 46 68 - www.lescmr-landes.org

ateliers@lescmr-landes.org

Charlotte Richard, chargée de médiation
culturelle et coordination
charlotte.richard@lescmr-landes.org